

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 6647

présenté par  
Mme Lebec

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 66 BIS, insérer l'article suivant:**

Sur la totalité des marchés, le client doit pouvoir trouver 30% de produits labellisés, de produits locaux et de saison.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux des élèves de CM2 de l'école élémentaire Guillaume et Jean Détraves de la ville de Houilles, de l'académie de Versailles, dans le cadre du Parlement des enfants.

Les élèves constatent que l'alimentation saine et durable n'est pas assez mise en valeur sur les marchés. Dès lors, ils proposent d'intégrer un pourcentage minimum de 30% de produits labellisés, locaux et de saison sur les marchés afin d'améliorer l'alimentation proposée à la clientèle. Ceci permettrait de participer à une alimentation plus durable et plus équilibrée pour les consommateurs.